

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_05_006

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, mercredi 13 mai 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Jacques DE MAISONNEUVE, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHO, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Guy CAILLAULT, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Françoise COUTAULT, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Isabelle VATELOT, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Anne-Françoise CADIOT OGER, Hélène MARCHAND, Guillaume MOREL, Jean-René GRASSET, Isabelle MONFRAY, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yannick BENOIST pouvoir à Guy CAILLAULT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Philippe BOURSIER pouvoir à Anne-Valérie MOITA FERNANDES
Sylvia BENETEAU pouvoir à Gaëtane GABORY
Sophie BECHEREAU pouvoir à Fabien JOLIVET
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Lydia MUSSET pouvoir à Magalie ALLAIRE
Nicolas LE LABOURIER pouvoir à Anne-Françoise CADIOT OGER

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Richard DAVID

Madame Virginie PELISSIER a été désignée secrétaire de séance.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2025/2026 APPLICABLES AUX ELEVES HORS COMMUNE LOIREAUXENCE INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOIRE LAYON AUBANCE

Madame M-C. GUIBERTEAU, adjointe au service Culture, indique les tarifs appliqués aux élèves hors commune inscrits à l'école de musique de Mauges-sur-Loire :

- L'école associative de Loireauxence ne propose qu'un nombre limité d'instruments à l'enseignement. Aussi, la commune de Loireauxence a décidé de prendre en charge 250 € par élève de Loireauxence inscrit à Mauges-sur-Loire, sur le montant hors commune de la cotisation annuelle. Pour 2025/2026, cinq élèves sont concernés, soit 1 250 €.

- La commune d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire prend en charge la différence entre le tarif hors commune et le tarif commune de Mauges-sur-Loire. Pour 2025/2026, elle devra s'acquitter d'un montant de 15 226 € pour les 40 élèves concernés.

- L'école de musique de Loire Layon Aubance, « Le Quartet », demande à Mauges-sur-Loire de faire appliquer aux élèves de Loire Layon Aubance inscrits à l'école de Mauges-sur-Loire leurs tarifs spécifiques afin d'éviter des concurrences territoriales dommageables entre écoles. Le Quartet applique le même mode de tarification aux élèves de Mauges-sur-Loire qui s'inscrivent dans leur école.

Cette année, le montant de la participation s'élève à 1 264,50 € au bénéfice de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance, qui correspond à la différence entre :

- Le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire dû pour ses habitants inscrits à l'école de musique « Le Quartet », à savoir 2 983,50 € ;
- Le montant de la participation de la Communauté de communes de Loire Layon Aubance dû pour ses habitants inscrits à l'école de musique de Mauges-sur-Loire, à savoir 1 719 €.

Des conventions ont été signées avec les communes de Loireauxence et Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire. Pour la commune d'Ingrandes – Le Fresne-sur-Loire, il convient de signer l'avenant n°3 à la convention, fixant le montant de la participation de cette commune pour l'année 2025/2026. Il convient également de signer une convention avec la Communauté de communes de Loire Layon Aubance pour l'année 2025/2026.

VU les conventions en cours avec les communes de Loireauxence et d'Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire ;

VU l'avis favorable de la commission culture du 6 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal du 7 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	63
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Approuver les tarifs applicables aux élèves hors communes de Loireauxence, Ingrandes - Le Fresne-sur-Loire et la Communauté de communes de Loire Layon Aubance.
- Approuver la convention avec la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 049-200054336-20260521-DL_2026_05_006-DE



- Approuver l'avenant à la convention signée avec la commune d'Ingrandes
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 56
Nombre de votants : 64
(dont 8 pouvoirs)

Signé le 26 mai 2026
Le Maire
Gilles PITON